



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 27 février 2012 à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire**

Séance du 27 février 2012

Présents: Messieurs Didier NICLOUX, Roland DI BARTOLOMEO, Christophe THILL, Mademoiselle Isabelle RENOIR, adjoints au Maire.

Mesdames Agnès REGNIER, Nicole GREFF, Stéphanie LAUR, Valérie DECKER, Sandrine SCHEID, Messieurs Walter BELLOFATTO, Pascal BORRE, Didier KAIZER, Alain DURRINGE, conseillers municipaux.

Excusés: Madame Yolande KIEFFER, procuration donnée à Madame Agnès REGNIER

Date de la convocation : 21 février 2012

Date d'affichage : 21 février 2012

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Secrétaire de séance : Mademoiselle Isabelle RENOIR

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 6 février 2012

POINT N° 1 : Vote du Compte administratif et du Compte de Gestion 2011

Rapporteur : Monsieur le Maire

Chaque année, le Compte Administratif et le Compte de Gestion sont soumis à l'examen du Conseil Municipal en vue de leur adoption.

Ces deux documents retracent les opérations comptables de la commune au cours de l'exercice 2011.

En application du principe de séparation des ordonnateurs et des comptables, le Compte Administratif, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller, reproduit la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Maire, tandis que le Compte de Gestion retrace celle du Receveur Percepteur Municipal.

S'agissant du Budget de la commune de KANFEN pour l'exercice écoulé, les données et les résultats de ces deux documents qui doivent strictement concorder, s'établissent comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	610.718,00 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	1.014.625,88 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 403.907,88 €
RESULTAT ANTERIEUR	- 104.609,30 €
RESULTAT CUMULE	- 508.517,18 €

RESTE À REALISER

RECETTES	740.341,19 €
DEPENSES	515.560,47 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	224.780,72 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	973.950,61 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	587.633,46 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	386.317,15 €
RESULTAT ANTERIEUR	186.904,37 €
RESULTAT CUMULE	573.221,52 €

Après cette présentation, Monsieur le Maire quitte la séance pour permettre au Conseil Municipal de débattre sur le Compte Administratif et le Compte de Gestion du Receveur, sous la présidence de Monsieur Didier NICLOUX, 1^{er} Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le Compte Administratif

- **de statuer** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011
- **de déclarer** que le Compte de Gestion dressé par le Receveur n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

POINT N°2 : Affectation de résultat de l'exercice 2011

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après détermination du résultat de fonctionnement, l'assemblée communale est appelée à se prononcer sur son affectation en section d'investissement où il compensera le besoin de financement constaté.

Ces écritures comptables d'affectation interviennent sur l'exercice suivant.
S'agissant de 2011, la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de **508.517,18 euros** lequel intègre le solde antérieur reporté.
Les crédits d'investissement reportés sur 2011 font apparaître un excédent de **224.780,72 euros** ce qui porte le besoin de financement réel à **283.736,46 euros**.

En section de fonctionnement, le résultat de l'exercice s'élève à **386.317,15 euros** auquel s'ajoute le solde antérieur de **186.904,37 euros**, ce qui porte le résultat cumulé à **573.221,52 euros**.

Il est proposé à l'assemblée d'affecter ce résultat cumulé de la manière suivante :

- résultat cumulé **573.221,52 euros**
- affecté en couverture du besoin de financement (compte 1068) pour **283.736,46 euros**
- conservé en section de fonctionnement (compte 002) pour **289.485,06 euros**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'accepter** cette proposition d'affectation de résultat constaté à la clôture de l'exercice 2011.

POINT N° 3: Vote des taxes d'imposition pour l'année 2012

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif pour l'exercice 2012, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des taxes communales et de maintenir les taux appliqués en 2011 à savoir :

- Taxe d'habitation : 13,60 %
- Taxe foncière (bâti) : 16,84 %
- Taxe foncière (non bâti) : 78,65 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **de retenir** les propositions ci-dessus.

POINT N° 4: Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2012

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Budget Primitif de l'exercice 2012 qui s'équilibre en dépenses et en recettes est présenté à l'assemblée municipale par chapitre.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Budget Primitif de l'exercice 2012 et dire que le présent budget est adopté au niveau des chapitres pour :

- la section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à **1.044.985,06 euros**.
- La section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes à **1.670.939,39 euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'adopter** le Budget Primitif de l'exercice 2012 au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et d'investissement.

POINT N° 5 : Subventions 2012

Rapporteur : Monsieur THILL Christophe

Chaque année au moment de l'établissement du Budget Primitif, la commission « vie sociale » qui a la charge de l'examen des demandes de subventions en provenance du monde associatif, doit faire une proposition d'attribution des subventions après s'être assurée du bien fondé des demandes et de la bonne utilisation des deniers publics.

Sur la base de ces informations, la commission propose d'attribuer les subventions suivantes aux diverses associations locales et extérieures (voir tableau joint)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'accepter** le versement des subventions ci-dessus pour un montant total de 74.000,00 €, étant précisé que les conseillers municipaux membres des associations bénéficiaires de subvention n'ont pas pris part au vote.
- **de prélever** sur les crédits votés par le Conseil Municipal dans sa séance de ce jour.

Subventions et participations aux assoc. et autres organismes - Budget 2012								
ART.6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé - ASSOCIATIONS LOCALES	Montant 2011	Montant 2012	Ecart 2011-2012	Acompte janvier	Mandat	Solde juillet	Mandat
S	TENNIS CLUB DE KANFEN	€1,227.50	€1,085.00	-€142.50	€0.00		€1,085.00	
P	PETANQUE KANFENNOISE	€1,012.50	€925.00	-€87.50	€506.25	77-4	€418.75	
O	ASSOCIATION SPORTIVE HANDBALL (section handball)	€3,852.50	€3,645.00	-€207.50	€1,926.25	78-4	€1,718.75	
R	ASSOCIATION SPORTIVE HANDBALL (Pérennisation emploi éducateur)	€1,500.00	€1,500.00	€0.00	€0.00		€1,500.00	
T	ASSOCIATION SPORTIVE HANDBALL (section gymnastique)	€940.00	€930.00	-€10.00	€470.00	79-4	€460.00	
I	TENNIS CLUB DE KANFEN-Subvention CCCE	€1,563.48	€1,126.96	€1,563.48	€1,563.48	84-4	€1,563.48	
V	PETANQUE KANFENNOISE-Subvention CCCE	€668.71	€1,337.42	€668.71	€668.71	85-4	€668.71	
E	ASSOCIATION SPORTIVE HANDBALL (section handball)-Subvention CCCE	€7,935.59	€15,871.18	€7,935.59	€7,935.59	86-4	€7,935.59	
S	AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	€790.00	€850.00	€60.00	€395.00	80-4	€455.00	
C	CLUB DU 3ème age	€560.00	€560.00	€0.00	€280.00	81-4	€280.00	
L	ASSOCIATION KANFENNOISE LOISIRS ARTS MANUELS	€600.00	€560.00	-€40.00	€300.00	82-4	€260.00	
U	APE	€660.00	€660.00	€0.00	€0.00		€660.00	
I	ARBORICULTEURS	€560.00	€560.00	€0.00	€280.00	83-4	€280.00	
R	ECOLES PRIMAIRES: PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT	€3,000.00	€3,000.00	€0.00	€0.00		€3,000.00	
E	ECOLES PRIMAIRES: PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE CLASSE TRANSPLANTEE	€500.00	€1,020.00	€520.00	€0.00		€1,020.00	
C	ECOLES MATERNELLES: PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT	€1,000.00	€1,000.00	€0.00	€0.00		€1,000.00	
O	ASSOCIATION ECLOS (PERISCOLAIRE)	€32,000.00	€35,000.00	€3,000.00	€0.00		€35,000.00	
S	TOTAL	€58,370.28	€71,630.56	€13,260.28	€14,325.28		€57,305.28	
ART.6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé - ASSOCIATIONS EXTERIEURES	Montant 2011	Montant 2012	Ecart 2011-2012	Acompte janvier	Mandat	Solde juillet	Mandat
	AFAD DE MOSELLE (Association Familiale d'Aide à Domicile)	€100.00	€100.00	€0.00	€0.00		€100.00	
	AGIR.COM-LYCEE SOPHIE GERMAIN	€150.00	€0.00	-€150.00	€0.00		€0.00	
	AMAPA (Association Mosellane d'Aide aux Personnes Agées et handicapées)	€0.00	€100.00	€100.00	€0.00		€100.00	
	APPOLO J	€100.00	€100.00	€0.00	€0.00		€100.00	
	ASPEAT	€100.00	€0.00	-€100.00	€0.00		€0.00	
	ASSOCIATION ANCIENS COMBATTANTS HETTANGE-GDE ET ENVIRONS	€100.00	€100.00	€0.00	€0.00		€100.00	
	ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	€100.00	€100.00	€0.00	€0.00		€100.00	
	ASSOCIATION TIBURCE (Ouvrage Immerhof)	€100.00	€100.00	€0.00	€0.00		€100.00	
	CCAS DE ZOUFFGEN	€0.00	€150.00	€150.00	€0.00		€150.00	
	MISSION LOCALE DE THIONVILLE	€400.00	€400.00	€0.00	€0.00		€400.00	
	MNT (part employeur) (Mutuelle des agents des collectivités territoriales)	€450.00	€450.00	€0.00	€0.00		€450.00	
	PREVENTION ROUTIERE	€100.00	€100.00	€0.00	€0.00		€100.00	
	TOTAL	€1,700.00	€1,700.00	€0.00	€0.00		€1,700.00	
ART.6574	TOTAL 2012						73,330.56 €	
ART.6574	MONTANT A INSCRIRE						74,000.00 €	

POINT N° 6 : Acceptation de chèque

Rapporteur : Monsieur Walter BELLOFATTO

L'assemblée est informée, que ERDF - Electricité Reseau Distribution France nous a fait parvenir un chèque d'un montant de 11.989,00 euros correspondant au remboursement des travaux de réalisation d'une extension électrique en Basse Tension souterraine depuis le poste de transformation ERDF existant au MEILBOURG en application de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'accepter** le chèque ci-dessus référencé
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le titre de prise en charge

POINT N° 7 : Contribution financière aux frais de fonctionnement et aux opérations d'investissements relatifs aux travaux engagés par le S.I.C.C.E.

Rapporteur : Monsieur Didier NICLOUX

La commune ayant adhéré, par délibération en date du 15 septembre 2008, au Syndicat Intercommunal de Cattenom et Environs pour le curage de la Kissel et de ses affluents, il appartient au Conseil Municipal de voter chaque année le montant des contributions financières revenant à ce syndicat au titre de ses frais de fonctionnement et d'investissement.

La contribution annuelle est déterminée selon les critères arrêtés par le Comité Syndical.

Le S.I.C.C.E. a notifié à la commune le montant de la contribution qui s'élève pour l'année 2012 à

- **1.505,00 €** au titre des frais de fonctionnement
- **9.900,00 €** au titre des frais d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'accepter** les participations financières demandées
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT N° 8 : Don au Centre Communal d'Action Sociale de Zoufftgen

Rapporteur : Monsieur Christophe THILL

Suite à la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes communale de Zoufftgen, à l'occasion du Repas des Anciens le 15 avril 2012, il est proposé au conseil municipal de faire un don de 150,00 € au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de ZOUFFTGEN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'accepter** le versement de ce don
- **d'inscrire** la somme correspondante au budget primitif 2012 à l'article 6574

POINT N° 9 : Cadeaux de départ à la retraite

Rapporteur : Monsieur Christophe THILL

Il est de tradition que la commune offre un cadeau à l'occasion des départs en retraite de personnes qui ont exercé au sein de la commune une mission de service public.

Par délibération en date du 27 août 2009, le Conseil Municipal a accepté le principe de référence dans l'estimation des cadeaux susceptibles d'être attribués par la commune.

Par délibération en date du 20 septembre 2010, le Conseil Municipal a fixé le versement de l'allocation de base à partir de 5 années de services

Monsieur René FENDT, qui a exercé la fonction d'adjoint technique 2^{ème} classe pendant près de 8 ans à temps partiel et 8 années à temps complet, a fait valoir ses droits à la retraite.

Monsieur Jean-Marie SCHEIDT qui a exercé la fonction d'adjoint technique 2^{ème} classe pendant près de 10 ans, a fait valoir ses droits à la retraite.

Dans ces conditions, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'accorder** à Monsieur René FENDT un cadeau d'une valeur de 340,00 € (soit 100,00 + (8 x 20) + (8 x 10) en bon d'achat à faire valoir dans le commerce de son choix (8 années à temps complet et 8 années à temps partiel).
- **d'accorder** à Monsieur Jean-Marie SCHEIDT un cadeau d'une valeur de 300,00 € (soit 100,00 + (10 x 20)) en bon d'achat à faire valoir dans le commerce de son choix.

POINT N° 10 : Convention EPFL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 27 octobre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la passation d'une convention avec l'EPFL en vue de l'acquisition de l'ensemble des terrains pour la construction de l'école maternelle.

Cette convention a été signée le 3 novembre 2008. Celle-ci prévoyait la rétrocession des biens acquis par l'EPFL à la commune, le 30 juin 2011 à savoir les parcelles suivantes :

- Section 25 parcelle N° 100 pour 55a 38ca
- Section 25 parcelle N° 21 pour 18a 24ca

La vente aura lieu moyennant un prix total de 140.497,86 € T.T.C., se décomposant comme suit :

- Année 2012 pour 27.980,00 €
- Année 2013 pour 27.717,81 €
- Année 2014 pour 27.992,25 €
- Année 2015 pour 28.266,68 €
- Année 2016 pour 28.541,12 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'accepter** cette acquisition dont le premier versement sera effectué en 2012 pour un montant de 27.980,00 €
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.